



Mise à jour : février 2018

Créé par les professionnels agricoles en 2012 et agréé par l'Etat depuis 2013, le FMSE est un dispositif d'indemnisation, alimenté pour partie par des financements européens (65%) et pour partie par les cotisations des exploitants affiliés. Il est constitué d'une section commune à tous les agriculteurs qui indemnise les pertes économiques à caractère transversal, et de sections spécialisées qui indemnisent les pertes subies dans le secteur de production.

Le réseau FREDON-FDGDON est missionné par le FMSE pour l'instruction, le recueil des documents justificatifs et le suivi administratif des dossiers auprès des exploitants. Une fois complets, ils sont transmis au FMSE pour contrôle et versement des indemnisations.

### Qu'est-ce que le programme campagnol ?

Le programme campagnol a été mis en place en Auvergne dès l'automne 2015. Il peut prendre la forme de deux types d'indemnisations indépendantes, soumises à la signature d'un contrat de lutte :

Les moyens de lutte	Les pertes de fourrage
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnisations alimentées par la section commune du FMSE</li> <li>- Cotisation obligatoire de 20 € / an : prélèvement automatique via la MSA</li> <li>- Prise en charge des coûts de la lutte (matériel et mise en œuvre)</li> <li>- Indemnisations renouvelées annuellement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnisations alimentées par la section spécialisée « ruminants »</li> <li>- Cotisation facultative (mais indispensable pour être éligible) appelée annuellement par le GDS</li> <li>- Indemnisation selon la surface impactée sur les exploitations les plus touchées</li> <li>- Indemnisations exceptionnelles dépendant des décisions nationales</li> </ul>

### Quelles sont les conditions d'accès au programme d'indemnisation de la lutte par le FMSE ?

- o La lutte doit être obligatoire sur la commune (arrêté de lutte obligatoire)
- o L'agriculteur doit être affilié MSA (ou justifier du statut d'agriculteur actif) et à jour de ses cotisations.
- o L'agriculteur doit avoir signé un contrat de lutte durant la période considérée.
- o Les frais engagés doivent être justifiés par des factures acquittées.
- o Au minimum une mesure directe et une mesure indirecte doivent être mises en place sur l'exploitation, même si elles ne sont pas indemnisées (ex : hersage, broyage...).
- o Un minimum de 300 € HT de charges doit être atteint sur la campagne annuelle (coût d'application de produit compté dans le calcul).
- o L'ensemble des pièces justificatives demandées lors de la constitution du dossier doivent être renvoyées dans les temps.

### Qu'est-ce qu'un contrat de lutte ?

Un contrat de lutte est un document signé entre un exploitant et son OVS, attestant de l'engagement de l'exploitant à lutter sur son exploitation au cours d'une période donnée. Il prend la forme d'un prévisionnel des stratégies de luttes à mettre en œuvre, où l'OVS pourra faire intervenir son expertise technique selon le type de contrat. A partir de la campagne 2017-2018, un contrat unique, payant, pourra être souscrit. Une prestation optionnelle supplémentaire pourra cependant être souscrite.

	Contrat de lutte intégrée contre les campagnols
Durée de l'engagement	Cinq ans
Diagnostic de l'exploitation	Auto-diagnostic par l'exploitant
Détail de l'accompagnement individuel	Instruction administrative du contrat rempli par l'exploitant et validation technique du contenu Bilan annuel des mesures réalisées
Détail de l'accompagnement collectif	2 réunions collectives de secteur sur les 5 ans, dont 1 obligatoire au minimum
Formation VIVEA – 1 journée (théorique et pratique)	Obligatoire en amont ou pendant les 5 ans
Coût du contrat	550 € TTC soit 110 € TTC/an
Cotisation d'adhésion à la FDGDON	Voir conditions FDGDON du département

#### Prestation optionnelle

En supplément du contenu du contrat de lutte :



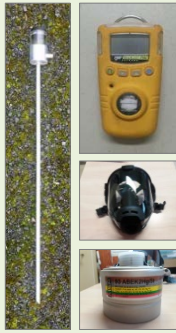
- Diagnostic sur l'exploitation avec le technicien de la FDGDON.
- Accompagnement technique et administratif personnalisé par la FDGDON chez l'exploitant.
- Lutte par appâts secs permise jusqu'à 50 % d'infestation.

**700 € TTC pour les 5 ans soit un supplément de 140 € TTC/an**

## Qu'est-ce qui est pris en charge ?

L'exploitant est indemnisé sur présentation des factures (montant HT) pour les actions de lutte contre les campagnols et les taupes réellement entreprises sur l'exploitation durant la campagne. Pour les mesures éligibles, le FMSE indemnise à hauteur de 75% des dépenses, plafonnées en fonction des barèmes établis en fin de campagne, lorsque l'ensemble des dépenses et recettes du FMSE sont connus. **Les barèmes sont donc susceptibles d'évoluer légèrement, les tarifs sont à titre indicatifs.** La liste des méthodes éligible pourra également être modifiée en fonction de l'arrivée de nouveaux produits ou méthodes sur le marché.

NB : Le coût des travaux mis en œuvre par l'exploitant est déterminé par le barème d'entraide à partir d'un matériel type standard et du temps de travail moyen par action.

		Type de mesure/matériel	Barème (HT)	Autre plafond	
Mesures de lutte directe	Piégeage	 Pièges à guillotine (Topcat...)	60 € max / piège	20 pièges max / ha 50 pièges max / exploit / an	
		Pièges à pinces (Putange, Cauet...)	10 € max / piège		
		Pièges explosifs (Détauteur...)	70 € max / piège	3 détauteurs max / an	
		Recharges pour pièges explosifs	36 € max / boîte de 20	10 boîtes de 20 max / an	
		Tarière (pour piège guillotine)	60 € max / tarière	NC	
		Sonde métallique	38 € max / sonde	NC	
		Main d'œuvre interne pour le piégeage	NC	NC	
		Main d'œuvre externe pour le piégeage	25 € max / ha	NC	
	Appâts secs	 Fusil à blé	130 € max / fusil	1 fusil max / an	
		Sonde métallique	20 € max / sonde	NC	
		Appâts secs bromadiolone (SuperCaïd appât bleu)	2,40 € max / kg		
		Main d'œuvre interne application bromo	23 € / ha (forfait)	NC	
		Main d'œuvre externe pour application bromo	NC	NC	
	Gaz PH3	 Canne alu PH3	350 € max / canne	NC	
		Sonde métallique	20 € max / sonde	NC	
		Kit sonde + canne plastique PH3	200 € max / kit	NC	
		Kit détection PH3	534 € max / kit	NC	
		Masque PH3	133 € max / masque	NC	
		Filtre A2B2P3	15 € max / filtre	2 filtres max / an	
		PH3 pastilles	48 € max / kg		
		Main d'œuvre interne pour application PH3	30 € / ha (forfait)	NC	
		Main d'œuvre externe pour application PH3	30 € max / ha	NC	
	Mesures de lutte indirecte	Décompacteur	Matériel et main d'œuvre interne	62,90 € / ha (forfait)	30 % SAU max
			CUMA ou location	46,80 € max / ha	
			Matériel et main d'œuvre externe	NC	
		Pulvériseur	Main d'œuvre interne	83,70 € / ha (forfait)	5 % SAU max
			CUMA ou location	39,80 € max / ha	
			Matériel et main d'œuvre externe	NC	
Charrue		Main d'œuvre interne	94,10 € / ha (forfait)	5 % SAU max	
		CUMA ou location	40,80 € max / ha		
		Matériel et main d'œuvre externe	NC		
Hersage et broyage des refus		Non indemnisé			
Installation de perchoirs		15 € max / perchoir	2 perchoirs max / ha		
Installation de nichoirs		50 € max / nichoir	2 nichoirs max / ha		

\* NC : non communiqué

Crédits photos : Réseau FREDON-FDGDON Auvergne

**Contacts : FDGDON 15 : 04.71.45.55.56 / FDGDON 43 : 04.71.02.60.44 / FDGDON 63 : 04.73.42.14.63**  
**www.fmse.fr**